Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le 24/10/2024
ID : 038-213800535-20241023-DC_2024_105-AU

DECISION N°DC_2024_105

Objet : COMMANDE PUBLIQUE – VILLE – TRAVAUX POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT POUR LA CREATION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ET D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS SITUEE AVENUE HENRI BARBUSSE A BOURGOIN-JALLIEU – ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS

Le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La consultation citée en objet, composée de 5 lots est attribuée comme suit :

- Lot n° 1 - Gros Œuvre : Entreprise GCSE (38890 SAINT-CHEF), pour un montant de 47 000,00 € HT ;

- Lot n° 2 - Second Œuvre (Menuiseries intérieures, plâtrerie, peinture, plafond, carrelage, sol Souple) : Entreprise CHANUT (38302 BOURGOIN-JALLIEU) pour un montant de 285 202,26 € HT ;

- Lot n° 3 - Chauffage-Ventilation-Plomberie : Entreprise GILLET (38490 CHARANCIEU), pour un montant de 242 232,81 € HT ;

- Lot n° 4 – Electricité : Entreprise FAR ELEC (38690 CHABONS), pour un montant de 71 420,00 € HT ;

- Lot n° 5 - Agencement sur mesure : Entreprise TENBO AGENCEMENT (69960 CORBAS), pour un montant de 14 568,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le 24/10/2024
ID : 038-213800535-20241023-DC_2024_105-AU

ARTICLE 2 :

Ces marchés prennent effet à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 24/10/2024
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

A Bourgoin-Jallieu, le

Le Maire,
Vincent CHRIQUI
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, elle peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.